

Fiche conseils

de l'UNFPA sur les transferts monétaires (TM) en situation de crise humanitaire : Vue d'ensemble des TM

Pourquoi les TM en situation de crise humanitaire sont désormais si répandus ?

Les TM peuvent soutenir l'accès aux services de réponse aux violences basées sur le genre (VBG) et de Santé Sexuelle et Reproductive (SSR) et contribuer à la sécurité, à la dignité et à la résilience des femmes et des filles dans les contextes humanitaires. Ils peuvent être plus discrets et plus souples que les aides en nature. Un certain nombre d'études récentes ont montré la possibilité pour les TM de renforcer les

résultats en matière de protection pour les femmes et les filles, comme la location de logements sûrs ou la satisfaction des besoins fondamentaux, ce qui réduit la probabilité de stratégies d'adaptation risquées comme le sexe transactionnel ou le mariage forcé. Les TM ont également démontré leur rentabilité vis-à-vis l'aide en nature, ce qui est important pour utiliser au mieux les ressources humanitaires limitées.

Message Clé : Les TM peuvent soutenir l'accès aux services de réponse à la VBG et de SSR et contribuer à la sécurité, à la dignité et à la résilience des femmes et des filles dans les contextes humanitaires.

Quelles sont les étapes supplémentaires requises par les TM dans le cadre du cycle de programmation ?

- Questions à propos des TM lors de consultations avec des femmes et des filles, concernant les préférences, la sécurité et l'accès au marché
- Analyse de marché pour déterminer si des articles ou des services spécifiques sont disponibles, de bonne qualité et accessibles en toute sécurité sur le ou les marchés locaux
- Analyse et atténuation des risques de VBG/risques liés à la protection dans le cadre des TM
- Évaluation du prestataire de services financiers pour déterminer si les sociétés financières ou les opérateurs mobiles peuvent gérer la charge de travail prévue
- Suivi post-distribution des TM
- Protocoles de protection des données en particulier en cas de collaboration avec le secteur privé pour la distribution d'aides en espèces, et en particulier si les survivant(e)s/personnes exposées à des risques de VBG seront incluses dans les listes de bénéficiaires

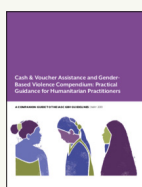
Comment UNFPA peut-il veiller à ce que les TM atteignent en toute sécurité les femmes et les filles, compte tenu des risques de VBG et d'autres risques de protection ?

- Réaliser ou contribuer à l'Analyse de la Protection ou des Risques de VBG auprès des femmes et des filles d'âges différents et souffrant d'un handicap-identifier les risques, les mesures d'atténuation et les adaptations pour rendre les TM plus sûrs pour toutes. (voir ci-dessous)
- Tenir compte des risques liés au genre/VBG, des normes de genre et normes sociales, des préférences des femmes, en particulier dans la détermination des bénéficiaires visés et du mécanisme de prestation.
- Garantir un accès sûr aux TM (les risques de VBG et de protection ont-ils été atténués ?) ainsi que les résultats attendus (p.ex. transport pour accéder aux services de réponse aux VBG et de SSR ; couverture des besoins essentiels).
- Mécanismes de responsabilisation : mécanismes de plaintes et de retour d'information tels que les hotlines, la PEAS et le protocole d'alerte, les retours d'information par des canaux variés avec les bénéficiaires, les partenaires locaux, etc.
- Protocole de protection des données pour le partage et le stockage des données avec des partenaires, y compris le secteur privé (p.ex. les compagnies de téléphonie mobile, les banques), la formation au Code de conduite/la PEAS pour tous les partenaires, avec des accords signés et une politique de tolérance zéro.

Message Clé: L'UNFPA tient compte de la protection et des risques de VBG, des normes de genre et normes sociales et des préférences des femmes dans la détermination des bénéficiaires cibles et du mécanisme de distribution afin de s'assurer que les TM atteignent en toute sécurité les femmes et les filles.

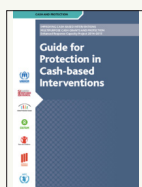
Où puis-je trouver des outils, des bonnes pratiques, une formation en ligne, des preuves et d'autres documents sur les TM, la VBG et la SSR, la Protection ?

Un référentiel interne, des séminaires en ligne et des pages uniques adaptés à la programmation de UNFPA sont en cours d'élaboration. Dans l'intervalle, voir (également disponible en FR / SP / AR) :



[Recueil sur les transferts monétaires et la violence basée sur le genre](#)

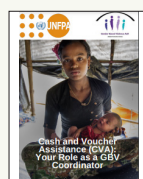
[Page thématique sur les TM de l'équipe humanitaire de l'APRO de l'UNFPA](#)



[Cash Learning Partnership](#), bibliothèque et apprentissage et outils, y compris le [Guide pour la protection dans le cadre des interventions monétaires](#) et la [Boîte à outils pour la qualité des programmes](#)



[Normes minimales interorganisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence, Norme 11 : Trousses d'hygiène féminine, aide en espèces et en bons d'achat](#)



[Boîte à outils d'optimisation des TM pour la protection contre la VBG](#) de la Women's Refugee Commission

[Assistance en espèces et en bons \(CVA\): Votre rôle en tant que Coordinateur VBG](#)

Quels sont les principaux risques de protection et de VBG des TM pour les femmes et les filles ?

Veillez noter que la plupart d'entre eux pourraient également s'appliquer à l'aide en nature, comme la distribution de kits de dignité, et toutes les interventions devraient être évaluées pour déterminer la protection et les risques de VBG.

- Exclusion de la diffusion des informations et sensibilisation au quoi/pourquoi/comment des TM ou des mécanismes de retour d'information connexes, exclusion des avantages des TM au sein du ménage (déni de ressources p.ex. l'argent n'est pas dépensé pour les besoins essentiels des femmes et des filles) ou manque de contrôle sur les décisions concernant la façon de dépenser les aides en espèces ou coupons reçus.
- Manque d'accès sûr et digne aux points de distribution des TM tels que les boutiques, les distributeurs automatiques de billets, les banques et les marchés, ainsi qu'aux marchés ou aux magasins pour dépenser les espèces ou les coupons reçus.
- Risques liés à la protection des données à caractère personnel et à la confidentialité, notamment pour les personnes exposées à des risques de VBG ou les survivant(e)s de VBG.
- Stigmatisation ou la marginalisation au niveau des ménages et de la communauté, y compris les risques de violence entre partenaires intimes.
- Fraude et détournement avec des implications potentielles en termes de protection et de VBG, par exemple, les « gardiens » tels que les acteurs armés, le personnel, les membres de la famille ou de la communauté extorquant les TM aux femmes en les menaçant potentiellement de VBG.

Message Clé : Établir des mécanismes de responsabilisation, y compris des mécanismes de retour d'information et de plaintes, des protocoles et des hotlines pour la PEAS, des consultations régulières et continues avec les femmes et les filles.



Comment les spécialistes et coordonnateurs de VBG, du genre et de la SSR peuvent-ils contribuer à réduire ces risques ?

1.

Mener des consultations avec les femmes et les filles sur les risques potentiels et les mécanismes d'atténuation pour les intégrer dans une analyse des risques liés à la Protection et/ou [Analyse des risques de VBG dans le cadre des TM](#), qui devrait être pratique courante. Consulter plusieurs femmes (genre/âge/handicap).

2.

Conseiller aux experts des TM d'éviter de croire que le ciblage des femmes les rendra forcément « plus autonomes » ; si les transferts ne sont pas effectués correctement, cela peut également créer ou exacerber les risques de VBG. Envisager des normes de genre et des normes sociales locales et contribuer à soutenir l'action des femmes et des filles, plutôt que de renforcer la dynamique du pouvoir existante.

3.

Éviter de cibler les survivant(e)s de VBG uniquement (sauf dans le cadre de services de gestion de cas confidentiels et sûrs) avec les TM, car cela peut les exposer à d'autres risques ; s'assurer que les survivant(e)s de VBG sont inclus dans des critères de ciblage plus larges (p.ex., critères géographiques, démographiques, de vulnérabilité).

4.

S'assurer que les séances d'information et le matériel sont adaptés à diverses femmes, telles que les femmes plus âgées, les femmes souffrant de handicaps, les filles adolescentes, celles qui parlent une langue minoritaire ou qui sont analphabètes.

5.

Déterminer si les services auxquels les clients souhaitent avoir accès avec les TM sont accessibles, en temps opportun et ne causent pas de préjudice supplémentaire dans le contexte de la gestion des

cas ; aider ces services à respecter les normes de qualité ou recommander d'autres services si cela est impossible.

6.

Établir des mécanismes de responsabilisation, y compris des mécanismes de retour d'information et de plaintes, des protocoles et des hotlines pour la PEAS, des consultations régulières et continues avec les femmes et les filles.

7.

Partager des informations avec les bénéficiaires et les communautés sur les voies d'orientation sur la VBG (s'il existe des services dédiés à la VBG), avec des mises à jour régulières, et le Guide de poche sur la VBG. Si d'autres spécialistes du secteur ou des spécialistes des TM gèrent les TM, les encourager à consulter les spécialistes de la Protection/de la VBG/du genre dans le cas de bénéficiaires qui révèlent des actes de VBG ou sont exposés à des risques de VBG.

8.

Mener des formations à la PEAS et mettre en place un Code de conduite et des protocoles de PEAS pour les partenaires et les prestataires de services financiers.

9.

Mettre en place ou préconiser des systèmes de suivi solides pour les TM, notamment des risques liés à la protection et de l'efficacité des mécanismes d'atténuation.

10.

Participer aux réunions du Groupe de travail sur les transferts monétaires ou du Groupe de travail inter-clusters afin de s'assurer que tous les TM sont sensibles aux genres et intègrent des stratégies d'atténuation des risques de VBG.

Glosario de AEC – Términos clave

Transferts monétaires à vocation humanitaire (TM) :

La provision de transferts d'espèces ou de coupons remis aux personnes, aux ménages ou aux communautés bénéficiaires, et non aux gouvernements ou autres acteurs publics. Cela exclut les envois d'argent et la microfinance dans les interventions humanitaires (bien que la microfinance et les institutions de transfert d'argent puissent être utilisées pour la distribution d'espèces).

Conditionnalité :

Activités ou obligations pré-requises pour qu'un bénéficiaire puisse bénéficier de l'aide. Les conditions peuvent en théorie être utilisées pour tous types de transferts (espèces, coupons, nature, prestation de services) en fonction de la conception et des objectifs d'intervention. Certaines interventions pourraient exiger des récipiendaires qu'ils obtiennent les produits convenus comme un prérequis pour recevoir les tranches suivantes. Le type de condition peut inclure la scolarisation, le fait de construire un abri, de participer au dépistage de la malnutrition, un travail, une formation, etc. Les interventions de type « espèces contre travail/actifs/formation » sont toutes des formes de transfert conditionnel.

Mécanisme de distribution :

Moyen de distribution des transferts monétaires ou des coupons (p.ex. carte à puce, transfert d'argent mobile, paiement direct, chèque, carte de débit, etc.).

Prestataire de services financiers (PSF) :

Entité de prestation de transfert monétaires ou de coupons, éventuellement de services de transferts électroniques. Ces prestataires peuvent inclure des entreprises de coupons électroniques, des établissements financiers tels que des banques, des institutions de microfinance ou des opérateurs de réseau mobile.

Modalité :

La modalité se réfère à la forme de l'aide (p.ex. transfert d'espèces, coupons, nature, prestation de services) ou une combinaison d'entre eux (modalités).

Transferts monétaires à usages multiples (TMUM) :

Transferts réguliers ou ponctuels qui correspondent à la somme d'argent dont un ménage a besoin pour subvenir en tout ou partie à un ensemble de besoins de base et/ou de rétablissement. Ils sont conçus spécifiquement pour couvrir des besoins multiples, avec une valeur de transfert définie en conséquence. Les TMUM sont généralement indexés sur l'analyse des déficits basée sur le « panier de dépenses minimum » ou par une autre méthode de calcul des besoins de base. Tous les TMUM sont, par définition, non restrictifs puisqu'ils doivent être dépensés selon les choix des bénéficiaires.

Restriction :

Limites à l'utilisation de l'aide par les bénéficiaires. Les restrictions peuvent aussi bien définir les biens et services auxquels l'aide donne accès, et/ou les lieux où l'aide peut être utilisée. Le degré de restriction peut varier,

de l'obligation d'acheter des biens spécifiques, à dépenser le transfert pour une certaine catégorie de biens et services. Les coupons sont par nature restrictifs, puisqu'ils limitent ce que le bénéficiaire peut acheter et où utiliser le coupon. L'aide en nature est aussi restrictive. Les transferts d'espèces sont non restrictifs quant à leur utilisation par les bénéficiaires.

Critères de sélection : Les critères utilisés pour sélectionner les bénéficiaires des TM. Ils sont parfois appelés critères de ciblage.

Ciblage : Méthodologie utilisée pour sélectionner les bénéficiaires.

Pour plus de définitions sur les TM, cliquez sur le [Glossaire](#) du CaLP. Également disponible en anglais, en espagnol et en arabe.

Pour le soutien interne de l'UNFPA : veuillez contacter ho-cva@unfpa.org



*Delivering a world where every
pregnancy is wanted, every childbirth is
safe and every young person's potential
is fulfilled*

UNFPA Humanitarian Office

Geneva, Switzerland

ho-cva@unfpa.org

Mai 2021